



COMMUNE DE LEVENS

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Réhabilitation de l'immeuble communal « Bailet ».

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur Le Maire de la Commune de Levens.

OBJET DU MARCHÉ : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'immeuble communal « Bailet ».

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le **Jeudi 30 Mai 2013 à 16 H 00**

*

NUMERO DE MARCHÉ : 2013MOE00000010000

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE LEVENS
5, Place de la république 06670 LEVENS. 04.93.91.61.16.

**MAIRIE DE LEVENS.
5 Place de la République.
06670 LEVENS.
Tél : 04 93 91 61 14.
Fax : 04 93 91 61 17.**

**Etabli en application du code des marchés publics
La procédure de passation utilisée est la suivante :
Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés
publics.**

ARTICLE 1. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'immeuble communal « Bailet ».

Les caractéristiques principales du marché sont indiquées dans le CCAP.

ARTICLE 3. MODALITE DE LA CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- 0 Liste des Pièces
- 1 Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC)
- 2 Règlement de la Consultation (R.C)
- 3 Acte d'engagement (A.E) et ses éventuelles annexes (DC4)
- 4 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 5 Programme de l'opération
 - 5.1 *Plan de Situation*
 - 5.2 *Plan Cadastral*
 - 5.3 *Relevé de propriété*
 - 5.4 *Plan de masse et d'intérieur*
 - 5.5 *Constat de repérage Amiante.*
 - 5.6 *Diagnostic de performances énergétiques*
 - 5.7 *Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation*
 - 5.8 *Constat de risque d'exposition au plomb*
 - 5.9 *Plans de Zonage du PLU*
 - 5.10 *Règlement du PLU*
 - 5.11 *Plan des Servitudes d'utilité publiques*

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.3 Variantes

Sans objet.

3.4 Sous traitance

Pour chaque sous-traitant, une annexe à l'acte d'engagement indique la nature, le montant des prestations que le titulaire du marché envisage de faire exécuter par un sous-traitant.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché.

3.5 Cotraitance

Les prestataires peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

ARTICLE 4. CANDIDATURES

Conformément aux articles 44, 45, 46, et 47 du code des marchés publics, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Présentation des candidatures :

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- ✓ 1 - Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
 - Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années ;
 - Un dossier présentant une liste de références détaillées et récentes pour des prestations de même nature que celle définie dans ce marché indiquant notamment et pour chacune d'elle les coordonnées du Maître d'Ouvrage public ou privé, le montant de l'opération, sa date d'exécution, le rôle précis du candidat et une illustration du projet ;
 - Une note synthétique présentant le candidat ou l'équipe candidate (composition, titres d'étude, professionnels ou équivalents, compétences, répartition des tâches, moyens humains et techniques).

Pour justifier des capacités ci-dessus le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Sans la fourniture de ces éléments dans le cadre de la candidature, le candidat verra son offre rejetée.

- ✓ 2 – La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ; complétée et signée.
- ✓ 3 – Déclaration du candidat (DC2) ; complétée et signée.
- ✓ 4 – Numéro d'inscription au registre de la profession (registre du commerce, registre des métiers).
- ✓ 5 – Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- ✓ 6 – Déclaration sur l'honneur :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales (NOTI2)
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - qu'il n'a pas fait au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
 Il est précisé que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire toutes les pièces justificatives énumérées à l'article 46 I du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006) :
 Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail
 Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- ✓ 7 – Attestations d'assurances (RC et décennale) en cours de validité.

✓ 8 – Certificat de visite de l'Immeuble Communal « Bailet ».

Conformément à l'article 46 III du Code des Marchés Publics, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 7 jours à compter de la demande écrite transmise par le Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46.

Il est indiqué que tout candidat peut, s'il le souhaite, produire dès la présentation des offres ces documents.

4.2 Critères de sélection des candidatures :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics

Lors de l'ouverture, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents demandés : déclarations, certificats, attestations demandés, dûment remplis et signés ainsi que le mémoire exposant les références du candidat (ou des candidats) pour des travaux similaires et les certificats des maîtres d'ouvrage demandés à l'article 4.1 ci-dessus.

Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet de la consultation sont insuffisantes, tout particulièrement l'absence ou l'insuffisance des certificats de maîtres d'ouvrages.

Candidats dont la qualité des certificats de capacité de maîtres d'ouvrages pour des travaux de même nature, de mêmes importances réalisés dans les 3 dernières années (2010 – 2011 – 2012) fournis dans l'enveloppe est insuffisante.

L'absence de Certificat de visite de l'Immeuble Communal « Bailet » entraîne le rejet des candidatures

ARTICLE 5. OFFRES

Conformément aux articles 44, 45, 46, et 47 du code des marchés publics, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Présentation des offres :

Le dossier de présentation des offres devra comprendre les pièces suivantes :

1 - L'acte d'engagement (DC3) ; ainsi que ses annexes éventuelles (DC 4 et Décomposition du prix par élément de mission et par co-traitant) ; renseigné et complété quant au prix, dûment paraphé à chaque page, daté et signé.

2 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

3 - Le programme paraphé à chaque page, dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

4 - Le présent règlement de consultation, dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

6 - Le mémoire technique contractuel sommaire ; dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; faisant notamment apparaître :

- ✓ L'organisation spécifique des moyens matériels et humains mis en œuvre par le candidat pour cette opération.
- ✓ Toutes justifications et observations techniques concernant la méthodologie de travail proposée pour mener à bien la mission ainsi que la compréhension de l'opération suite à la visite du site.
- ✓ La manière dont le candidat appréhende la démarche environnementale pour ce projet (notamment par rapport à l'utilisation de matériaux de recyclage, à la performance des matériaux utilisés, à la maîtrise de l'énergie, au traitement des déchets du chantier, etc.).

7 – Une esquisse en couleur représentant la manière dont le maître d'œuvre souhaite traiter les façades principales de l'immeuble.

Conformément à l'article 47 du Code des Marchés Publics, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Conformément à l'article 46-III du code des marchés publics le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 7(sept) jours à compter de la demande écrite de la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, les certificats et attestations prévus au I et II de l'article 46.

5.2 Critères de sélection des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics, selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des trois critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

✓ Le montant des honoraires (notée sur 10 pondérée à 50 %)

Le moins disant aura la note 10. Les notes des autres candidats seront calculées par la formule suivante :

$$\text{Note} = (1 - (M - M1) / M1) \times 10$$

M = offre du candidat.

M1 = offre du candidat le moins disant.

La note finale sera ensuite assortie du coefficient pondérateur de 50% défini pour le critère.

✓ Le mémoire technique (notée sur 10 pondérée à 40 %)

Désignation	Note / 10
Moyens humains et matériels.	3
Méthodologie de travail et compréhension de l'opération	4
Démarche Environnementale	3

✓ L'esquisse (notée sur 10 pondérée à 10 %)

Règle de pondération :

Chaque critère se voit assorti du coefficient pondérateur susmentionné ; chaque offre se voit ensuite attribuée une note critère par critère. Une note finale résultant de l'addition de toutes les notes obtenues affectées chacune du coefficient de pondération correspondant à chaque critère est enfin attribuée à chacune des offres.

3.8 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

3.9 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 07 (sept) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

MAIRIE DE LEVENS.
5 Place de la République.
06670 LEVENS.
Tél : 04 93 91 61 14.
Fax : 04 93 91 61 17.
Courriel : y.roussel@mairie-levens.fr

Une réponse écrite sera, alors, adressée au plus tard 7 (sept) jours avant la date de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier et s'étant fait connaître.

3.10 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 07 (sept) jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ayant retiré le présent marché doivent impérativement se faire connaître auprès de la Maitrise d'ouvrage.

3.11 Condition d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont adressées en R.A.R ou remises contre récépissé à l'adresse suivante : Monsieur Le Maire. Mairie de Levens. 5 Place de la République. 06670 LEVENS.

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant la mention suivante :

« MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE »
« NE PAS OUVRIR AVANT LE Jeudi 30 Mai 2013 à 16 H 00 ».
« MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE
L'IMMEUBLE COMMUNAL « BAILET ».

Ce pli contiendra les deux dossiers portant la mention :

- « Dossier de candidature ».
- « Dossier d'Offre ».

Les documents à insérer dans les dossiers sont précisés aux articles 4 et 5 du présent document.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou ne contenant pas deux dossiers distincts « Dossier de candidature » et « offre » ne seront pas retenus.

« Lu et approuvé »

Fait à....., le.....
en un seul original,

LE(S) CONTRACTANT(S),
(Cachet et signature)